Association des habitants
Du quartier du Vignoble
Vincent Goullet
Chemin du Vignoble 1b
2022 Bevaix

RECOMMANDÉ
Tribunal administratif fédéral
Case postale
9023 St-Gall

Bevaix, le 12 août 2010
Nos réf. : recoursassociation

Recours contre l'approbation des plans du projet N05/Section n°64 – Assainissement du bruit Bevaix Référence N° 622.2-00214 – Office fédéral des routes OFROU 3003 Berne

Madame, Monsieur les juges du tribunal administratif fédéral,

RECOURS

a) Qualité pour recourir

Nous sommes une association à buts non lucratifs au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (voir statuts). Nous observons une neutralité absolue en matière politique et religieuse. Notre buts est de grouper les habitants du quartier du Vignoble pour mener toute action destinée à promouvoir et maintenir la qualité de la vie et de l'habitat dans le quartier et de représenter l'intérêt général de ses membres envers, notamment, les propriétaires et les pouvoirs publics.

Nous avons décidé de faire ce recours au Tribunal administratif fédéral sans avocat pour des raisons financières. Nous avons lu l'art 52 PA concernant le contenu et la forme et nous allons essayer de formuler ce recours le plus clairement possible vous nous excuserez si la formulation ne correspond pas au langage juridique mais nous ne sommes pas des avocats ni des juristes. Si vous estimez que certains propos ne sont pas clairs ou mal formulés, nous sommes à votre disposition. Nous avons en notre possession deux classeurs fédéraux pleins de plans et d'études que nous avons eu loisir de consulter et photocopier lors de notre visite aux archives de l'OFROU. Si vous le souhaitez nous tenons à votre disposition les deux classeurs qui prouvent l'authenticité de nos propos.

Concernant les frais de procédure et des dépends, nous avons lu qu'il était possible de demander leur suppression. Nous sollicitons une assistance judiciaire avec une dispense de payer les frais de procédure. En effet cela fait plusieurs années que l'on se bat contre l'OFROU pour faire valoir nos droits. Toutes ces années de procédures et de tractations ont vidés les caisses de notre association et nous n'avons malheureusement pas le budget de L'OFROU pour payer les frais d'avocats et de procédure. Auriez-vous l'amabilité de nous dispenser de payer les frais de procédure en vertu de l'art 65 de la loi fédérale sur la procédure administrative.

Dans les faits voici un historique complet qui explique tout notre parcours pour lutter contre le bruit autoroutier dans notre quartier. Vous constaterez que l'OFROU dans son argumentation a volontairement supprimé toute la première partie de nos démarches. Il faut pourtant préciser que c'est bien cette première partie qui est à l'origine de cet approbation des plans du projet N05/Section n° 64 Assainissement du bruit Bevaix (moyen preuve PV de l'OFROU du 28 avril 2014 séance à Ittigen).

Ils ne peuvent donc pas ignorer nos questions et les remarques qui s'y rapportent.

En février 2008–lettre de Mr Goullet à l'office concerné pour se plaindre du bruit

21 février 2008 – réponse de Mr Broccard proposant une série de mesures de bruit. Mr Miserez est mandaté de contacter Mr Goullet

1 avril 2008–réponse de Mr Broccard démonte notre argumentation et prétend , entre autre, que les mesures indiquent que l'OPB est «largement» respectée

2 juillet 2008 - Le Département de la Gestion du Territoire par MMLiechti, chef de service et Racine, responsable bruit et radon,justifie l'absence de protection phonique à la lumière des mesures de bruit

En mars 2009 – le Groupe du Vignoble effectue ses propres mesures relevant des valeurs de 40 – 60 db. Envoi à Mr Merlotti

24 mars 2009–première lettre / pétition à l'OFROU (Office Fédéral des ROUtes) et copie au Service des Ponts et Chaussées avec nos propres mesures de bruit accompagnées de 50 signatures des voisins

31 mars 2009- accusé de réception de l'OFROU nous demandant de patienter

4 avril 2009 – question écrite du parti socialiste M.Y.Boillod au conseil communal de Bevaix

8 juin 2009 – Le Département de la Gestion du Territoire par Mr Broccard nous informe que nos revendications doivent dorénavant être envoyées à l'OFROU, et indique que le Département de département de l'environnement a refusé d'entrer en matière

août 2009 - réponse de l'OFROU nous invitant à les contacter pour consulter les archives à Estavayer-le-Lac

17 août –1ère circulaire d'information aux voisins, signataires de la pétition

21 août 2009–consultation des archives à Estavayer-le-Lac où nous découvrons que les documents qui nous concernent sont toujours à Neuchâtel, le tronçon étant toujours en «projet»

31 août 2009- lettre du groupe au Service des Ponts et Chaussées à Neuchâtel demandant de consulter les dossiers des km 27 au km 29 à Neuchâtel

3 septembre 2009 - Le Département de la Gestion du Territoire par Mr Merlotti accepte notre requête et nous demande de fixer un rendez-vous avec l'archiviste Mr Orlando

29 septembre 2009 - consultation à Neuchâtel des archives des km 27 au km 29, non-disponibles à Estavayer-le-Lac

11 octobre 2009 – lettre à l'OFROU et au Service des Ponts et Chaussées contenant une synthèse de nos découvertes dans ces archives. Notre argumentation s'articule autour de trois aspects:1.la route est construite largement plus haute que la hauteur planifiée2.l'installation des protections anti-bruit bien que planifiée et budgétée n'a pas été réalisée3.la vitesse des véhicules, bien que planifiée limitée à 100 km/h est à 120 km/h

28 octobre 2009 -Le Département de la Gestion du Territoire par Mr Merlotti nous confirme que la patate chaude est à l'OFROU

18 décembre 2009 – une réunion a eu lieu à Estavayer-le-Lac dans les locaux de l'OFROU rassemblant: pour l'OFROU MM.Corraducci et Poffet, et pour legroupe du Vignoble: MM Clottu, Goullet, Henry, Porret, Ribaux (président de la commune de Bevaix)et Sandoz (notre avocatde Neuchâtel). Les arguments des uns et des autres ont été présentés. Le résultat a été que l'OFROU allait nous envoyer une réponse avec prise de position écrite vers la fin de l'été 2010

12 octobre 2010 –restés sans nouvelles d'une réponse promise par l'OFROUpour l'été, nous avons téléphoné pour apprendre que notre dossier allait maintenant être transmis à un bureau d'ingénieurs de Villeneuve afin d'évaluer la pertinence de notre argumentation

24 janvier 2011 - Maître Bauer organise une réunion avec l'Ingénieur Blendermann de AJS SA à Neuchâtel et visite sur le site, afin d'obtenir un éclairage d'un spécialiste en la matière. Ce dernier est très étonné que de telles modifications du projet aient été tolérées

Février 2011 – Réunion sur site entre le groupement du quartier du Vignoble, MM Bauer et Blendermann. Ce dernier nous encourage à poursuivre notre combat qu'il trouve justifié

2 février 2011 – réunion avec le conseil communal de Bevaix pour expliquer la situation. Nous obtenons un soutien timide

27 juin 2011 – lettre de Maître Bauer à l'OFROU où notre argumentation est couchée sur six pages

14 juillet 2011 – lettre de l'OFROU informant de la transmission du dossier à leur département juridique à Ittigen pour étude

28 septembre 2011 – rappel de Maître Bauer invitant l'OFROU à organiser une rencontre entre ces derniers et le groupement du quartier du Vignoble

22 décembre 2011 – réponse en trois pages de l'OFROU à Maître Bauer, prenant position sur les trois points sus-mentionnés, que nous contestons par l'envoi du courrier du 8 février

8 février 2012 – lettre de Maître Bauer contestant les arguments de l'OFROU points par points

16 avril 2012 – rappel de Maître Bauer réitérant notre volonté de rencontrer l'OFROU sur le site et demandant des copies des cadastres du bruit

10 Mai 2012 – réponse de l'OFROU écartant momentanément l'option d'une rencontre sur le site et proposant en lieu et place une nouvelle campagne de mesure du bruit.

28 juin 2012 – complément de réponse à celle du 10 mai de l'OFROU acceptant une nouvelle étude de bruit, en précisant que les conclusions de l'étude seraient contraignantes pour les deux parties, ce que le groupe du Vignoble refuse dans la lettre réponse du 18 décembre 2012

18 décembre 2012 – réponse tardive à l'OFROU où nous reprécisons nos positions

11 février 2013 – réponse de l'OFROU proposant trois dates pour une rencontre sur le site

18 mars 2013 – réunion à Bevaix avec les représentants de l'OFROU et d'Ecoacoustique

26 mars 2013 – paiement de 4000.- d'honoraire à l'Etude Bauer

juin 2013 - campagne de mesure au Vignoble dans quatre habitations par Ecoacoustique

13 novembre 2013 - rapport d'Ecoacoustique à l'OFROU, transmis le 17 décembre à M Bauer, transmis le 19 décembre au Groupe du Vignoble. Le rapport conclu que l'OFP est respectée

28 février 2014 - lettre au Directeur Général de l'OFrou Dieterle, accompagné d'un dossier exhaustif exposant nos griefs

4 mars 2014 - premier contact avec l'ATE Neuchâtel

6 mars 2014 - réponse de l'OFrou à notre lettre du 28 février 2014

8 mars 2014 – parution d'une annonce dans l'express rédigée par le Groupe du Vignoble publication syncronisée avec l'inauguration du tunnel de Serrières.

13 mars 2014 - notre réponse à l'OFrou

13 mars 2014 - le groupement du Vignoble adresse un courrier au service cantonal de la protection de l'environnement Mr Grivel, concernant le non respect de la mise à l'enquête de la N 5 ainsi que l'EIE

17 mars 2014 - lettre de la commune de Bevaix au DG de l'OFrou Dieterle en appui de nos revendications

21 mars 2014 - articles paru dans l'Express de Neuchâtel et Littoral Région

4 avril 2014 - article paru dans le journal LHI

28 avril 2014 - réunion à Ittigen entre le Groupe du Vignoble MM Clottu, Goullet, Henry et Porret et l'OFrou MM Roethlisberger, Coraducci, Turtschi et Paichot. L'OFrou conclu la réunion en indiquant que ces derniers vont lancer un projet d'étude de réduction de bruit qui nous sera présenté dans une année jour pour jour. Un procès-verbal de la réunion nous sera envoyé par l'OFrou.

21 mai 2015 - réunion à l'OFROU à Estavayer. L'OFROU présente la variante du projet initial tronqué de certain éléments comme la moitié du plafond. L'atténuation du bruit de 1.5 dB est inacceptable

8 juin 2015 - envoi de notre contre-proposition à l'OFROU

12 juin 2015 - annulation d'une réunion à Estavayer sine-die, en réponse à notre courrier sus- mentionné

20 juillet 2015 - notre lettre au DG Röthlisberger rappelant les engagements pris à Ittigen en avril 2014

6 août 2015 - réponse du DG Röthlisberger indiquant qu'un nouveau projet sera rapidement initié

24 août 2015 - notre lettre au DG de l'OFrou

4 septembre 2015 - réponse du DG de l'OFrou

2 novembre 2015 - lettre d'encouragement reçue du conseiller d'état Laurent Favre

1 décembre 2015 -notre lettre de félicitation à Maître Bauer nouvellement élu

29 décembre 2015 - notre lettre de rappel au DG de l'OFrou

15 janvier 2016 - réponse du DG de l'OFrou

13 février 2016 – notre lettre de rappel au DG de l'OFROU

26 octobre 2016 OFROU a requis l'ouverture de la procédure d'aprobation des plans au près du DETEC

8 novembre 2016, le DETEC a, après examen du dossier, confirmé que celui-ci était complet et a procédé a l'ouverture de la procédure ordinaire d'aprobation des plans au sens de l'art. 27 al 1 de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales

8 novembre 2016 le DETEC a invité le canton de Neuchâtel à prendre position sur le projet. Le même jour le DETEC a informé la commune de Bevaix que le canton de Neuchâtel organisait à la demande du DETEC une mise à l'enquête publique

8 février 2017 par courrier le DETEC a transmis aux parties à la procédure les oppositions parvenues au département durant le délai de mise à l'enquête

22 février 2017 le canton de Neuchâtel a déposé auprès du département sa prise de position sur le projet

6 avril 2017 l'OFROU a pris position sur les oppositions et les documents ont été transmis à l'OFEV

24 mai 2017 l'OFEV a pris position sur le projet et les oppositions est a déclaré adhérer aux remarques de l'OFROU du 5 juillet 2018 et a invité l'ensemble des parties à transmettre leurs éventuelles remarques finales.

30 juin 2017 Me Bauer a annoncé ne plus représenter M. Porret

20 juillet 2017 Le DETEC a transmis aux parties la prise de position finale de l'OFROU du 5 juillet 2018 et a invité l'ensemble des parties à transmettre leurs éventuelles remarques finales.

L'Association des habitants du quartier du Vignoble a sollicité une prolongation de délai pour adresser leurs remarques finales.

17 août 2017 le canton de Neuchâtel a informé qu'il n'avait pas de remarques complémentaires

16 septembre 2017 l'Association des habitants du quartier du Vignoble a transmis ses remarques finales. En maintenant son opposition et réitère les demandes faites le 30 décembre 2016

14 mai 2019 le DETEC a clos la procédure

25 juin 2019 Approbation des plans
Le but de cet historique est de rappeler que ce qui est à l'origine de ce projet définitif d'assainissement du bruit à Bevaix c'est le non-respect de la mise à l'enquête publique de la N5 tronçon Treytel – Areuse de 1994 ainsi que le non-respect de l'étude d'impact sur l'environnement EIE – N5 ainsi que l'augmentation de vitesse qui est passé de 100 km à 120 km.

M.Röthlisberger (directeur de l'OFROU) a admis lors de la séance du 28 avril 2014 à Ittigen que l'étude d'impact n'a pas été respectée et que le revêtement phono absorbant prévu dans l'EIE doit par conséquent être posé (moyen de preuve PV de la séance du 28 avril 2014 à Ittigen). Si tout ce qui avait été protocolé dans l'étude d'impact sur l'environnement et dans la mise à l'enquête publique ainsi que dans tous les rapports que nous avons consultés aux archives de l'OFROU avait été appliqué nous aurions actuellement 10 dB de moins que les nuisances sonores actuelles.

Nous pouvons prouver tout ce qui est mentionné ci-dessus vous trouverez sur le site de M.Henry tous les moyens de preuves des faits qui sont relatés ci-dessus. En effet pour des raisons écologiques nous avons numérisé les documents ils sont accessibles à cette adresse : www.chatelard18.ch

Voici le chemin pour trouver les documents : www.chatelard18.ch ensuite vous allez sous la rubrique / section info / documents des ponts et chaussées et de l'OFrou / ensuite vous cliquez sur le texte en bleu pour avoir accès aux documents. Vous pourrez constater que c'est absolument incroyable l'OFROU agit en véritable dictature.

I. Quand au fond

A. Situation initiale

- Violation de la loi sur les constructions
- Violation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE et EIE
- Non-respect de l'état de la technique en matière de protection contre le bruit
- Violation de la constitution fédérale
- Violation de l'OPB
- Non-respect de la vitesse de projet
- Violation de l'EIE

L'OFROU admet que les valeurs d'expositions sont dépassées actuellement ou le seront pour l'état de référence en 2040. Que par conséquent, une limitation des émissions est nécessaire selon l'art. 7 OPB pour la route nationale N05 (limite communale ouest Bevaix – limite communale est (jonction Boudry non comprise). En résumé l'OFROU admet qu'actuellement les valeurs de l'OPB ne sont pas respectées. Dans l'argumentation ci-dessous nous allons vous démonter pourquoi les valeurs ne sont pas respectées. C'est tout simplement parce que tout

ce qui avait été prévu en matière de protection contre le bruit lors de la mise à l'enquête de 1994 ainsi que dans l'étude d'impact qui accompagnait la mise à l'enquête n'a pas été réalisé par l'OFROU et le service des ponts et chaussée de Neuchâtel. En résumé si l'OFROU et le service des Ponts et chaussée de Neuchâtel avaient fait leur travail on n'aurait actuellement pas de dépassement des valeurs limites fixées par l'OPB vu que le bruit autoroutier serait de 10dB en dessous des valeurs mesurées actuellement.

B. Oppositions

1. **Nous contestons :**

la remarque préliminaire du DETEC qui rappelle que le projet définitif « assainissement bruit routier Bevaix » ne tient pas compte des oppositions et remarques ayant trait à la mise à l'enquête publique de la dite route nationale en 1994 et à son approbation en 1996 et à sa mise en service en 2005. Ils bottent en touche alors que dans le PV de la séance d'Ittigen : La loi sur les constructions (non respect de la mise à l'enquête), la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE et EIE (mesures prévues non réalisées), le non-respect de l'état de la technique en matière de protection contre le bruit (poses de panneaux phonoabsorbants dans une galerie semi couverte), la constitution fédérale (égalité de traitement), et le non-respect de la vitesse de projet fixé à 100 km/h.

Notre argumentation :

En 1994 il y a eu une mise à l'enquête publique avec une étude d'impact sur l'environnement EIE qui découle de la loi sur la protection de l'environnement. Il est clairement stipulé sur les plans ainsi que dans l'EIE de 1994 que des panneaux phonoabsorbants doivent être posés dans la galerie semi couverte (moyens de preuves EIE – N5 et plans de mise à l'enquête). Il est aussi mentionné que la vitesse à l'intérieur de la galerie est limitée à 100 km/h.
Il est par ailleurs indéniable (étude d'impact sonore, page 7) que la pose d'absorbant aurait réduit les émissions extérieures de 5 à 8 dBA. Il est communément admis qu'une augmentation de vitesse de 100km/h à 120 km/h correspond à une augmentation de bruit d'environ 2 dBA.
Le fait de ne pas avoir posé d'isolation dans la galerie et l'augmentation de la vitesse ont dès lors entraînés une augmentation du bruit de 7 à 10 dBA sans tenir compte de l'augmentation du trafic.
Si l'on sait qu'une augmentation de 10 dBA correspond à un doublement du bruit, nous vous laissons imaginer le calvaire que nous vivons par la faute des promesses qui n'ont pas été respectée et des protections contre le bruit qui n'ont pas été posées, et que c'est pour toutes ses raisons qu'il y a actuellement un dépassement des valeurs limites de l'OPB comme l'a constaté l'OFROU et le DETEC.
Au vu de l'historique relatant les faits qui figure en page 2 à 7 de ce recours ainsi que de tous les courriers et les séances avec L'OFROU, il apparait évident que c'est bien toutes ses démarches qui ont abouti à ce projet définitif d'assainissement du bruit à Bevaix N05/Section n°64. L'OFROU doit une fois

pour toute assumer les travaux qui n'ont pas été réalisés et qui a débouché sur cette procédure d'assainissement N05/section n°64.

Nous demandons :

Que les arguments de l'OFROU soient annulés et que dans le cadre d'un assainissement du bruit routier on respecte ce qui avait été protocolé dans l'étude d'impact EIE – N5 et qui n'a pas été réalisé. Nous demandons au tribunal arbitraire qu'il impose à l'OFROU de prendre toutes les mesures pour qu'enfin l'A5 soit conforme à ce que les différentes études, les plans et les normes préconisent. En effet avant d'assainir un tronçon il faudrait tout d'abord terminer les travaux qui étaient planifiés et budgétisés. M.Röthlisberger (directeur de l'OFROU) a d'ailleurs admis lors de la séance du 28 avril 2014 à Ittigen que l'étude d'impact n'a pas été respectée et que le revêtement phono absorbant prévu dans l'EIE doit par conséquent être posé. C'est tout de même incroyable qu'un directeur d'un office fédéral des routes ne respecte pas ses promesses (moyen de preuves PV 28 avril 2014).

2. **Nous contestons :**

L'argument de l'OFROU qui consiste à dire que la pose d'éléments phonoabsorbants sur les murs et le plafond de la tranchée semi couverte ou une réduction de la vitesse pour protéger ce secteur ne se justifie pas :

Notre argumentation est la suivante :

Dans l'Art. 11 de la LPE et c'est sans doute la disposition la plus importante de tout le droit fédéral de l'environnement, car elle en est le pilier central. Sa formulation est la suivante :

Indépendamment des nuisances existantes il importe, à titre préventif de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.

Que dit L'état de la technique en ce qui concerne la tranchée semi-couverte de Bevaix :

Le rapport technique TA39313808006 du 12.07.1995 traite de ce sujet il préconise la pose d'isolant dans la tranchée semi-couverte de Bevaix en p.15. Au chapitre 10.1 du rapport technique (TA39313808006)

Bevaix la tranchée semi-couverte constitue en elle-même un ouvrage paraphone. De surcroît, des revêtements absorbants sont disposés au plafond et contre les murs (1220m côté Nord, 450m côté Sud). Un écran côté Nord assure la continuité des mesures antibruit de l'est de la tranchée à la limite du périmètre de la localité.

Il est aussi précisé dans : le rapport final étude de l'impact sonore et des vibrations 3ème étape (A0315 / 10 juin 1994), en p.6 :

*Les calculs d'immissions sonores tiennent compte des mesures de protection intégrées au projet définitif qui correspond à **l'état de la technique**.*

Dans le même rapport en p.7

les évaluations ont été faites en considérant le traitement de l'intérieur de la galerie à l'aide de revêtements absorbants, de façon à réduire au maximum la gêne pour le village. Un tel traitement réduit les immissions à l'extérieur de la semi-couverture d'une manière sensible c'est-à-dire de ***5 à 8 dBa.*** *Dans les zones urbanisées sensibles au bruit, la pose d'absorbants à l'intérieur d'une galerie correspond à* ***l'état de la technique*** *en matière de protection contre le bruit. Son efficacité a été mise en évidence pour les tronçons en semi-couverture de la Traversée de Neuchâtel par la N5 en tunnels*

Economiquement supportable :

Dans le rapport A0315/10 juin 1994 du bureau Grolimund & Petermann SA, ils ont étudié le caractère économiquement supportable pour évaluer le coût approximatif des mesures de protection contre le bruit. Ils ont également évalué la pesée des intérêts et une appréciation qualitative des conflits potentiels avec d'autres biens économiques publics non monétarisées. Le résultat est unanime la pose d'absorbants dans une galerie semi-couverte fait partie de la technique quant au critère économiquement supportable. Dans tous les rapports et études que nous avons consultées aux archives de l'OFROU à aucun moment, la pose d'éléments phoniques dans la galerie semi-couverte de Bevaix n'est remise en question pour un critère économique. Le coût des protections contre le bruit est même estimé à quelques Fr. 6'000'000.- (page 19 du chapitre 9.3. A0315 / 10 juin 1994 Etude de l'impact sonore et des vibrations.

Dans la 3ème étape du rapport final) on retrouve aussi ces mesures idem dans le dossier d'enquête EIE GP39313758101 Projet définitif demi-jonction à Areuse mesures de protection contre le bruit. Mesure n° 1 revêtements absorbants contre mur nord SC 4'880 m2 mesure n°2 revêtements au plafond SC 7'500m2.

Il y a encore plus grave l'OFROU se cache derrière cet indice économique mais nous avons lu un courrier dans les archives de l'OFROU ce courrier précise que le secteur Bevaix (Treytel) -Areuse (le secteur N05/Section n°64) a servi d'exemple en ce qui concerne la lutte contre le bruit.
Dans un courrier, le service des Ponts et Chaussées demande à L'OFROU d'approuver le projet des protections contre le bruit de Vaumarcus , qui se situe à 6 km de Bevaix, à un endroit où aucun dépassement des valeurs limites de l'OPB n'a été constaté. Le maître de l'ouvrage justifie cette pose en mentionnant que la section de Béroche Bevaix (Treytel) a servi de référence, et que projet de Vaumarcus s'inscrit dans la même continuité.

La situation actuelle en 2019 est la suivante : A Vaumarcus ou il n'y a pas de dépassement des valeurs limites de l'OPB le service des Ponts et Chaussée de Neuchâtel et l'OFROU on fait poser des éléments phono absorbants sur les murs de la galerie semi-couverte , en se basant sur l'expérience faite à Bevaix. Le plus incroyable c'est qu'à Bevaix qui est sencé être le tronçon de référence et ou il y a un dépassement des valeurs limites de l'OPB les organes de décision et de contrôle ont décidé arbitrairement de ne pas poser. Les éléments phono absorbants. Nous évoquons une inégalité de traitement entre les habitants de Vaumarcus et les habitants de Bevaix. Le courrier mentionné ci-dessous prouve aussi que l'indice WTI qui est un rapport entre le coût et l'efficacité d'une mesure n'a pas besoin d'être respecté. (Moyen de preuve :

courrier service des ponts et chaussée réf.53/41/-MNI/VP du 27 septembre 2001 réponse de l'OFROU courrier du 19.10.2001 réf. 65-30.NE 5.7 / Fr base de plans GP31313751001) Nous demandons que les habitants de Bevaix bénéficient des mêmes protections contre le bruit que les habitants de Vaumarcus. On remarque aussi que l'OFROU manipule cet indice comme bon lui semble.

Le 1er novembre 2016 dans la filiale de l'OFROU d'Estavayer, le Sous-directeur de l'OFROU M.Duchoud est arrivé à la même conclusion et il nous a présenté un projet de protection contre le bruit à Bevaix. En page 4 de la présentation power point (Projet de protection contre le bruit Bevaix N05.64 140057 Assainissement bruit Bevaix séance de présentation du projet du 1er novembre 2016) il est prévu :

Réalisation des éléments phonoabsorbants prévus dans l'EIE, suite à l'étude du type de revêtement et de leur technique de mise en place.

En page 5 sur les schémas on voit clairement les revêtements posés dans la galerie semi couverte en page 5 ils arrivent à la conclusion que le bruit sera réduit de 1,5 dB pour une dépense de 4 millions. Ce qui prouve que l'indice WTI n'est pas rédhibitoire vu que le Sous-directeur de l'OFROU nous a proposé de poser des éléments phonoabsorbants sur les murs et le plafond de la tranchée semi-couvertre. Autre moyen de preuve que cela correspond à l'état de la technique et que c'est économiquement supportable. Dans le PV de la séance du jeudi 1er juin 2015 avec comme référence : Tronçon N05 Concise – Areuse (U22) (N05.64 140057) Assainissement phonique de la tranchée semi-couverte (TC) de Bevaix en page 2, chapitre 2, Présentation des études :

La variante mur/dalle est proposée par l'OFROU. Elle consiste en la mise en place d'éléments phonoabsorbants sur le mur et sur 2 bandes sous la dalle le coût des travaux est estimé à environ 4'000'000.- TTC La fin des travaux est prévue pour l'été 2016.

l'OFROU a chiffré et a proposé la solution des éléments phonoabsorbants sur le mur et sous la dalle. Ils ont même donné la date de fin des travaux. Cette proposition prouve que c'est économiquement supportable et que ça correspond à la technique vu que l'Office Fédéral des Routes nous l'a proposé.

Nous demandons :

Que l'Art. 11 de la LPE soit respecté et que indépendamment des nuisances existantes il importe, à titre préventif de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. Nous avons démontré que ses mesures font partie de l'état de la technique et que c'est économiquement supportable. En conclusion nous demandons que les arguments de l'OFROU soient annulés et que la pose d'éléments phonoabsorbants sur les murs et sur tout le plafond de la galerie semi-couverte de Bevaix soient posées comme le Sous-directeur de l'OFROU nous l'a promis à plusieurs reprises. Nous demandons également la réalisation des mesures prévues dans l'approbation des plans n° 622.2-00214 projet définitifs pour les routes nationales N05/Section n°64 assainissement du bruit Bevaix.

Toutes ses mesures permettrons *de limiter les émissions* du bruit routier sur le tronçon de route nationale N05/64 de UH-km24.360 à UH-km 27.720 ce qui permettra de respecter les valeurs de l'OPB sans faire de demandes d'allègement.

3. **Nous contestons :**

L'argument de l'OFROU concernant la limitation de vitesse à 100 km/h. En effet l'OFROU n'a pas répond à notre argumentation de limiter la vitesse à 100km/h pour limiter le risque d'accident majeur.

Notre argumentation :

Dans l'EIE, au chapitre accidents majeurs, le tronçon Treytel – Areuse, d'une longeur de 5,7 km comprend des ouvrages d'art dont les caractéristiques doivent être prises en compte dans l'analyse des accidents majeurs. Dans tous les documents concernant la section N05 /section n°64 que nous avons consultés et notamment l'EIE, la vitesse des véhicules est limitée à 100 km/h cette vitesse a servi de base de calcul des émissions sonores. Actuellement la vitesse est de 120km/h ce qui augmente non seulement le bruit d'environ 2 dBA mais aussi le risque d'accidents majeurs au chapitre 14 de l'EIE. En effet, ce tronçon est un ouvrage d'art avec des espacements de piliers calculés de manière à éviter le papillotement optique provoqué par l'alternance ombre-lumière (effet stroboscopique), déjà critique à la vitesse de 100 km/h. En augmentant la vitesse à 120km/h le risque a été augmenté avec un danger de pollution de la nappe phréatique des Marais (zone de captage) et des risques aggravés pour les automobilistes.

Références :

- Le rapport technique p.3 chapitre 3.1 Tracé vitesse de projet des véhicules de 100 km/h sur le tronçon.
- Plan de vitesse admissible situation synoptique 08.06.95
- rapport technique projet définitif km 27'000 à 32'800.
- EIE Page 18 article, 14 conclusions : Ces caractéristiques lui permettent de répondre aux exigences d'une route nationale de 2ème classe avec une vitesse de projet de 100 km/h.
- Brochure du 18 octobre 2005 en page 6 piliers calculés.

Nous demandons :

Au vu de l'argumentation et des preuves apportées ci-dessus, nous demandons que le risque d'accident majeur soit pris en compte et que la vitesse à l'intérieur de la galerie-semi couverte qui constitue un ouvrage d'art soit limité à 100 km/h comme le préconise toutes les études que nous avons consulté.

4. **Nous contestons :**

L'argument de l'OFROU qui estime que c'est l'autorité d'exécution de l'époque qui aurait dû contrôler que les mesures prévues dans la mise à l'enquête publique

du 5 septembre 1994 au 4 octobre 1994 ainsi que les mesures prévues dans le rapport d'impact sur l'environnement soient respectées.

Notre argumentation :

Tout d'abord il convient de préciser que depuis le 1er janvier 2008 c'est l'Office fédéral des routes qui a repris l'exploitation des routes nationales. C'est donc bien l'OFROU qui a repris les actifs et les passifs en ce qui concerne le tronçon N05/Section n°64 – Assainissement du bruit Bevaix Référence N° 622.2-00214. C'est à l'OFROU qu'il incombe de mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans le rapport d'impact sur l'environnement. En effet les mesures contenue dans un RIE permettent d'assurer la conformité légale de l'installation. Ces mesures sont considérées comme faisant partie intégrante du projet. En plus durant toute la phase du projet et de la construction le service des ponts et chaussée a dû rendre des comptes à l'OFROU notamment en approuvant par exemple le projet des protections contre le bruit de Vaumarcus. (*moyen de preuve Courrier 53/41/- MNI/VP N5/3- La Raisse Vaumarcus Courrier 65-30.NE 5.7 / Fr Aprobation du projet La Raisse Vaumarcus).* D'ailleurs lorsque les membres de notre associations ont été reçus à Ittigen en présence de M. Rötlisberger directeur de l'OFROU, et de ses collaborateurs Messieurs,S Corraducci, L. Paichot J-C Turchi, ils ont admis que l'étude d'impact initiale EIE n'avait pas été respectée et que par conséquent le revêtement initial doit être posé. Ce qui prouve que c'est bien l'OFROU qui est chargé de garantir que les mesures prévues dans l'EIE soient mises en œuvre.

Nous demandons :

La mise en œuvre des mesures prévues dans l'EIE afin d'assurer la conformité légale de l'installation.

5. **Nous contestons :**

L'argument de l'OFROU et du DETEC concernant le rejet de buttes végétale au sud de la n5 sur seul motif que l'indice WTI ne serais pas respecté.

Notre argumentation :

Nous évoquons la constitution fédérale et nous réclamons une égalité de traitement ainsi qu'une protection contre l'arbitraire. En effet selon la loi toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire. Comme nous l'avons démontré à Vaumarcus les habitants bénéficient de protections contre le bruit alors qu'aucun dépassement n'a été constaté ce qui veut dire que l'indice WTI n'est pas respecté le principe rendement coût efficacité ne peut pas être respecté vu qu'il n'y a pas de dépassement des valeurs limites (*moyen de preuve échange de courrier entre les ponts et chaussées et l'OFROU Courrier 53/41/- MNI/VP N5/3- La Raisse Vaumarcus Courrier 65-30.NE 5.7 / Fr Approbation du projet La Raisse Vaumarcus).* Dans ce cas l'OFROU et le DETEC ne peuvent pas invoquer cet indice WTI pour refuser des buttes végétales anti bruit à Bevaix au sud de la N05/Section n°64.

Nous demandons :

Une égalité de traitement entre la situation de Vaumarcus et celles de Bevaix en matière de lutte contre le bruit et au vu de l'argumentation ci-dessus nous demandons que l'argument de l'OFROU et celui du DETEC qui refuse la construction de buttes végétales au sud de la N05/Section n° 64 soit refusé. Nous demandons que des buttes végétales soient érigées au sud de la galerie semi-couverte de la N05/section n° 64.

6. **Nous contestons** :

L'argument du DETEC qui conteste à nier le rehaussement de la chaussée.

Notre argumentation :

Le projet a subi des modifications dont un rehaussement de la chaussée d'un mètre.

*Dans l'EIE au chapitre 2 CHOIX DU TRACE alinéa 2.4 il est précisé que le Secteur de Bevaix km 27.000 à km 28.500 Le profil en long de la tranchée semi-couverte a été surélevé d'environ **1m** pour rester le plus possible au-dessus de la nappe phréatique. Une partie du cuvelage étanche a pu être supprimée.*

Le rehaussement de la chaussée ainsi que toutes les modifications ont indéniablement été une des causes qui a justifié les mesures de protection phoniques protocolées.

En page 21 de l'EIE il est écrit : cet ouvrage est entièrement situé en déblai avec des fouilles atteignant 8m environ.

Actuellement le dénivelé va de 0 à 6m soit une hauteur moyenne de 3 mètres. Même si on admet que le fond de terrassement est de 2m plus profond que le niveau de la route le niveau du revêtement autoroutier devrait se situer en moyenne à 6m en dessous du terrain ce qui est loin d'être le cas comme le prouve la photo ci-dessous. Sur le tronçon incriminé nous avons une hauteur moyenne de 3 mètres au maximum si on rajoute les 2m on arrive à une hauteur de 5mètres et non pas 8m le DETEC se trompe.

II. MOYENS DE PREUVE

- EIE – N5 Etude de l'impact sur l'environnement route nationale 5 Tronçon Treytel-Areuse
- Décision finale d'approbation du projet définitif et de l'environnement Profils types TA34461803001
- Projet définitif demi-jonction A Areuse GP39313758101
- Etude de l'impact sonore et des vibrations, 3ème étape rapport final A0315 / 10 juin 1994
- Vitesse admissibles situation synoptique TA39313801030
- Rapport technique TA39313808006
- Courrier 53/41/- MNI/VP N5/3- La Raisse Vaumarcus
- Courrier 65-30.NE 5.7 / Fr Aprobation du projet La Raisse Vaumarcus
- Plan d'enquête GA34313803067 GA34313803065
- Revêtement drainant GP30313758001
- Mesures de bruit 4861.1/DM
- N05.64 140057 Assinissement bruit Bevaix. Séance de présentation du projet du 1er novembre 2016
- PV de l'OFROU du 28 avril 2014 séance à Ittigen
- www.chatelard18.ch /section info/documents des Ponts et Chaussées et de l'OFrou
- Projets définitifs pour les routes nationales n°622.2-00214
- PV du jeudi 21 mai 2015 Tronçon N05 Concise – Areuse (U22) (N05.64 140057) Assainissement phonique de la tranchée semi-couverte de Bevaix

III. CONCLUSIONS

L'association des habitants du quartier du Vignoble à ce qu'il plaise au Tribunal administratif fédéral

Annuler la décision d'approbations des plans du projet définitifs pour la construction des routes nationales N05/Section n°64 – Assainissement du Bruit Bevaix (N°622.2-00214)

Imposer à l'OFROU d'assainir le bruit routier sur la route nationalen05/Section n°64 Bevaix (UH-km 24.360 à UH-km 27.720) en respectant les mesures prévues dans L'étude d'impact sur l'environnement de la route nationale EIE qui découle de la loi sur la protection de l'environnement. Les mesures contenues dans un RIE permettent d'assurer la conformité légale de l'installation. Ces mesures font partie intégrante du projet. Ce point est soulevé dans la prise de position cantonale.

Rétablir la vitesse sur le tronçon incriminé à 100 km/h afin de garantir la sécurité des automobilistes.

Ordonner la construction de buttes végétales au sud de la N05 / Section n°64.

Sous suite de frais et dépens.

* * * * * *

Madame, Monsieur les juges du tribunal administratif fédéral, cela fait maintenant plus de 10 ans que David se bat contre Goliath pour faire valoir ses droits. Nous avons tout essayé nous avons contacté mme Leuthart, nous avons été consulté les archives de L'OFROU, nous avons été reçu par le directeur de l'OFROU à Ittigen qui nous a même donné raison. Nous nous sommes bien battus mais rien n'a bougé ! Que faire contre le rouleau compresseur que sont l'OFROU et le DETEC. Visiblement nous arrivons au bout de la procédure mais malgré deux classeurs fédéraux de preuves nous n'avons pas réussi à faire respecter les valeurs limites de l'OPB dans notre quartier et nous continuons à subir les nuisances sonores de la N5 quotidiennement alors que la lutte contre le bruit est un sujet d'actualité dans toute la Suisse. Nous remettons tous nos espoirs entre les mains du Tribunal administratif fédéral qui va statuer sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les juges du tribunal administratif fédéral, l'expression de notre haute considération.

Au nom de l'association des habitants du quartier du Vignoble.

Vincent Goullet secrétaire

Annexes : Moyens de preuves